

Comment lever ses mains durant l'invocation

كيفية رفع الأيدي في الدعاء

[باللغة الفرنسية]

Dr. Bakr Ibn-AbdAllah Abou-Zayd

د. بكر بن عبد الله أبو زيد

Traduction : Miloud El-Wahrâny

ترجمة: ميلود الوهراني

Révision : Abu Hamza Al-Germâny

مراجعة: أبو حمزة الجرمانى

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

1430-2009

islamhouse.com

L'islam entre les mains de tous !

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Comment lever les mains durant l'invocation

Extraits du livre : Correction de l'invocation « Tashih el-dou'a » du Dr. Bakr Ibn-AbdAllah Abou-Zayd.

Sommaire

Lever les mains :	- 2 -
Son jugement :	- 3 -
Manière de les lever :	- 3 -
Les trois manières de lever les mains :	- 3 -
1- Première circonstance :	- 4 -
2- Deuxième circonstance :	- 4 -
3- Troisième circonstance :	- 4 -

Lever les mains :

Les hadiths concernant les différentes situations où le prophète (paix et salut sur lui) a levé ses nobles mains pour faire une invocation sont nombreux. Parmi celles-ci six endroits **durant le pèlerinage** :

1. Sur le mont Safâ,
2. Sur le mont Marwâ,
3. À 'Arafa,
4. À Mouzdalifa,
5. À la première stèle (*Jamara*),
6. Ainsi qu'à la seconde

Et hors du pèlerinage :

1. Pour la demande de pluie « *istisqâ'* »,
2. Durant la dévotion « *Al-qounoût* » pendant les prières obligatoires lorsque surviennent des événements à repousser.

Il a aussi levé ses mains dans d'autres circonstances, une cinquantaine qui a déjà fait l'objet de publication.

Son jugement :

Lever les mains durant l'invocation fait partie des règles de politesse à suivre en effectuant cet acte d'adoration. C'est un geste méritoire selon le consensus des savants, si ce n'est dans un seul cas : lors du sermon du vendredi. Il y est alors détestable pour l'imam de les lever, ainsi que pour ceux qui y assistent.

Par ailleurs, si l'imam fait une demande de pluie pendant son sermon, il lui est recommandé de les lever ainsi que pour ceux qui assistent au sermon.

Manière de les lever :

L'invocateur lève ses mains au niveau de ses épaules, en tenant ses mains jointes et non séparées. Les paumes (l'intérieur des mains) levées vers le ciel, et l'extérieur des mains dirigé vers le sol.

S'il veut, il peut rapprocher ses mains de son visage (en le couvrant), l'extérieur des mains dirigé vers la Qibla. Ses mains doivent être propres et nues (sans gants ni autre isolant).

Les trois manières de lever les mains¹ :

Selon Ibn-'Abbâs (qu'Allah les agrée), le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « **Pour la demande tu lèves tes mains environ au niveau des épaules. Pour le pardon (« istighfâr ») tu pointes un seul doigt. Et pour la supplication (« ibtihâl ») tu tends tes deux mains.** » [Rapporté par Abou-Dâoùd et El-Tabarâni. Authentique par l'ensemble de ses chemins de transmission].

Il y a plusieurs hadiths décrivant les actions du prophète (paix et salut sur lui) et explicitant les circonstances pour les différentes manières de faire :

¹ Fath el_bâri 2/517_518, 11/142_143. El-Azhiya P78_80. Charh el-adhkâr 7/247, 257_258. Cha'n edou'a lil-khatâbi P13_14. El-Insâf : 1/457. Charh ethoulâtiât lil-safârini : 1/653. Silâh elmou'min P106_117. el-dou'a lil-'aroussi 1/94, 102, 211_213. El-silsila essahiha n°595, 2491.

1- Première circonstance :

C'est le cas lors de l'invocation générale, aussi appelée : la demande (« *mas'ala* »), il s'agit de lever les mains au niveau des épaules ou proches de ce niveau. Ceci, en tenant jointes ses mains (se touchant par les flancs), les paumes de celles-ci dirigées vers le ciel. Il peut aussi les rapprocher de son visage (le couvrant avec), l'extérieur des mains dirigé vers la Qibla.

Ceci est la façon générale de lever les mains pour faire une invocation. Il en est de même durant « *Al-qounoût* » du witr, la demande de pluie, les six endroits d'invocation dans le pèlerinage, et autres.

2- Deuxième circonstance :

Lors de la demande de pardon (« *istighfâr* »), aussi appelée : la sincérité (« *ikhhlâs* »), il s'agit de lever un seul doigt qui est l'index de la main droite.

Cette façon de faire est particulière au rappel (« *dhikr* ») et à l'invocation lors du sermon sur la chaire de la mosquée (*Minbar*), ainsi qu'au cours du « *tachahhoud* » durant la prière. Ce geste est légiféré au cours des différents rappels et unification d'Allah (lorsqu'on dit « *lâ ilâha illalâh* ») hors de la prière.

C'est cette seconde façon de faire qui explique le hadith d'Ibn-'Abbâs précité, c'est aussi le cas du hadith d'Amâra Ibn-Rou'ayba qui a vu Bichr Ibn-Marwân au dessus du *minbar* levant ses mains. Il a alors dit : « **Qu'Allah punisse ces deux mains, je n'ai jamais vu le prophète (paix et salut sur lui) faire plus que cela, puis il a montré son index droit.** » [Rapporté par Mouslim].

Les hadiths concernant le fait de pointer son doigt au cours du « *tachahhoud* » durant et hors de la prière sont bien connus et très répandus.

3- Troisième circonstance :

Lors de la supplication (« *ibtihâl* ») qui est l'intensification et l'insistance dans la demande. La façon de faire consiste à tendre les mains vers le ciel, jusqu'à ce que se découvre la blancheur des aisselles. D'autres disent jusqu'à ce que se découvrent ses bras. Ceci, vu qu'ils sont fortement tendus.

Cette manière d'invoquer est pratiquée notamment à un moment de grande intensité ou adversité comme la sécheresse, ou autre évènement à repousser comme l'invasion d'un ennemi, etc.

Cette façon est décrite par le hadith d'Anas (qu'Allah l'agrée) : « **Le prophète (paix et salut sur lui) ne levait ses mains pour invoquer que durant la demande de pluie, il les levait jusqu'à ce que soit vue la blancheur de ses aisselles.** » [Rapporté par El-Boukhari].

C'est-à-dire qu'il ne les lève aussi haut que lors de la supplication intense comme pour la demande de pluie. Ce hadith ne doit pas être compris qu'il faille rejeter le fait même de les lever dans d'autres situations, car les hadiths concernant la levée des mains pour une invocation d'ordre général sont très nombreux et rapportés par plusieurs compagnons (qu'Allah les agrée).

Traduit par : Miloud El-Wahran

Fait à Montréal le 25 Safar 1424 = 28/04/2003

Revu par Abu Hamza Al-Germâny

Publié par

Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !